

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA GRÈCE CONCERNANT LA
DÉLIVRANCE DES VISAS AUX TITULAIRES DE PASSEPORTS DIPLOMATI-
QUES OU SPÉCIAUX

I

*Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade du Canada
en Grèce au Ministre des Affaires étrangères*

ATHÈNES, le 26 juin 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre nos deux Gouvernements au sujet des conditions applicables à la délivrance des visas aux représentants et fonctionnaires diplomatiques de nos deux pays.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que les représentants et fonctionnaires diplomatiques du Canada et de Grèce accrédités ou envoyés en poste soit en Grèce soit au Canada, ainsi que les membres de leurs familles et les membres de leurs personnels qui sont titulaires de passeports diplomatiques ou spéciaux, reçoivent des visas valables pour un nombre illimité d'entrées soit en Grèce soit au Canada, ou de sorties de ces pays pendant la durée de la mission dévolue dans le pays en question auxdits représentants ou fonctionnaires ou durant la validité de leurs passeports si celle-ci est plus brève que celle-là.

Si votre Gouvernement juge acceptable la proposition qui précède, la présente Note et la réponse que vous y donnerez dans ce sens pourraient constituer entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur un mois après la date de votre réponse et resterait en vigueur jusque trente jours après avis de dénonciation donné par l'un des deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires *ad interim*,
DAVID STANSFIELD

Son Excellence

Monsieur Averoff-Tosizza

Ministre des Affaires étrangères

Athènes.